

Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 1^{er} octobre 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aix-sur-Vienne, selon convocation en date du 25 septembre 2026, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Monsieur Philippe SAVIGNAT étant secrétaire de séance.

Délibération n°2026/140
En date du 1^{er} octobre 2026

Portant sur :

Convention de gestion, d'entretien et de surveillance
d'un écran acoustique limitrophe de la RD20

Membres	29
Présents	26
Représentés	2
Votants	28
Exprimés	28
Pour	28
contre	0

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Sébastien LAPORTE, Madame Florence LE BEC, Monsieur José DUDOGNON, Madame Béatrice BOTHIER, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Monsieur Philippe SAVIGNAT, Madame Christelle THORÉ, Monsieur Nicolas ANDRIEUX, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Inès ROVARINO, Madame Claire Amandine TILUS, Monsieur Arnaud BLAINEAU, Monsieur Thomas BOULESTEIX, Madame Elodie NGUYEN, Monsieur Gérard BRIOT, Monsieur Philippe GOUT, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Aurélie POUGET, Madame Albina DESPROGES, Madame Céline BENOS.

Représentés : Madame Isabelle AUBRY par Madame Inès ROVARINO, Monsieur Aurélien ZANKOWITCH par Madame Elodie NGUYEN.

Dans le cadre des travaux de déviation de la route départementale (RD) 20, et afin de limiter l'impact sonore du trafic routier sur les secteurs riverains de cette nouvelle infrastructure, le département de la Haute-Vienne a procédé à l'installation d'un écran acoustique, conformément au plan joint à la présente délibération.

Cet ouvrage est implanté au droit de l'aire d'accueil des gens du voyage, sur des parcelles foncières appartenant à la Communauté de communes du Val de Vienne et à la commune d'Aixe-sur-Vienne.

Lors des échanges intervenus à l'occasion des opérations de transfert de propriété consécutives aux travaux, il a été convenu que cet équipement demeurerait la propriété du département, celui-ci en assurant la gestion, l'entretien et la surveillance.

Il convient désormais de formaliser les conditions juridiques et financières permettant de préciser et d'encadrer les modalités de conservation de cet ouvrage par le département, ainsi que les obligations respectives des collectivités concernées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le projet de convention tel que joint en annexe

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire de la commune d'Aixe-sur-Vienne à signer avec Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, la convention de gestion, d'entretien et de surveillance d'un écran acoustique limitrophe de la RD20 telle que présentée en annexe

A AIXE SUR VIENNE, le 1^{er} octobre 2026

René ARNAUD

Philippe SAVIGNAT

Maire d'AIXE-SUR-VIENNE

Secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter du 5 octobre 2026, date de sa publication.